

PLAN LOCAL D'URBANISME

2

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Commune de
BELLEGARDE EN FOREZ

(42)



PLAN LOCAL D'URBANISME :

Plan d'Occupation des Sols :

- Approbation 27 Novembre 1998
- Modification approuvée le 16 Avril 2007
- Révision simplifiée approuvée le 1er Décembre 2009

Plan Local d'Urbanisme :

- Prescription par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Octobre 2009
- Arrêt du projet le 5 Avril 2016
- **Approbation du projet le 12 Décembre 2016**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2016

EVOLUTIONS DU PLU :

-
-



COMMUNE DE BELLEGARDE-EN-FOREZ RÉVISION DU POS ET TRANSFORMATION EN PLU



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

PRÉAMBULE

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de Bellegarde-en-Forez a décidé de réviser son Plan d'Occupation des Sols et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Le code de l'urbanisme, précise à son article L.151-5 que « *le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a ainsi pour objet de présenter la réflexion communale quant à l'avenir de son territoire sur le moyen terme (à 10 ans environ).

C'est un document simple et accessible à tous les citoyens. Il est élaboré à partir du diagnostic territorial (démographie, habitat, activités, déplacements, services et équipements publics et contraintes des documents supérieurs), et d'une analyse paysagère et environnementale permettant de faire ressortir les éléments du territoire et d'identifier les orientations du projet communal sur lequel la municipalité souhaite s'engager. Ce PADD est défini en compatibilité avec les orientations du SCoT Sud Loire.

Le PADD recherchera, dans le respect de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

- Un développement urbain maîtrisé en trouvant un équilibre entre renouvellement urbain et extension dans un souci de gestion économe du sol ;
- La mixité sociale et la mixité des fonctions permettant de répondre à la diversité des besoins et des ressources de la population ;
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la consommation énergétique notamment par la limitation des déplacements motorisés et la recherche d'une certaine densité.



COMMUNE DE BELLEGARDE-EN-FOREZ RÉVISION DU POS ET TRANSFORMATION EN PLU



Ce document présente le projet de la commune et met en avant les thématiques fortes en terme de développement. Il sera accompagné de cartes synthétiques permettant d'illustrer les différentes thématiques du projet de territoire. Ce sont des schémas de principes qui restent généraux, la précision se concrétisera avec les autres pièces du PLU (notamment le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation).

UN PROJET COHÉRENT ET DURABLE

Ce projet communal s'est construit en ayant à l'esprit **la thématique du « développement durable »**.

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations actuelles, sans compromettre ceux des générations futures ». Commission Bruntland - 1987

« Par le passé, nous avons envisagé notre développement avec cette croyance aujourd'hui dangereuse qui était celle d'un optimisme peut-être déraisonnable, espérant que l'on pouvait sans fin pousser notre croissance économique sans avoir à regarder la nature des ressources et les effets sur l'environnement, et en particulier les effets en termes de pollution, de nuisances et de déséquilibre ». Marie-Noëlle Lienemann

La Municipalité a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en vue de promouvoir et garantir un développement équilibré de la commune. Elle opte pour un développement permettant de préserver son identité et de conserver son esprit « village » et souhaite renforcer son Bourg. La Municipalité entend poursuivre une croissance urbaine maîtrisée, offrir un habitat adapté au parcours résidentiel des habitants afin de maintenir et renforcer les liens intergénérationnels.

La commune a établi ce projet en **concertation avec la population**.

La commune a élaboré une étude d'aménagement globale de Bourg (EAGB), constituant un préalable au Plan Local d'Urbanisme (PLU), en vue de la signature d'un contrat communal d'aménagement (COCA) avec le département. Les orientations du PADD s'inscrivent dans la continuité de l'EAGB.

LES THÉMATIQUES DU PADD

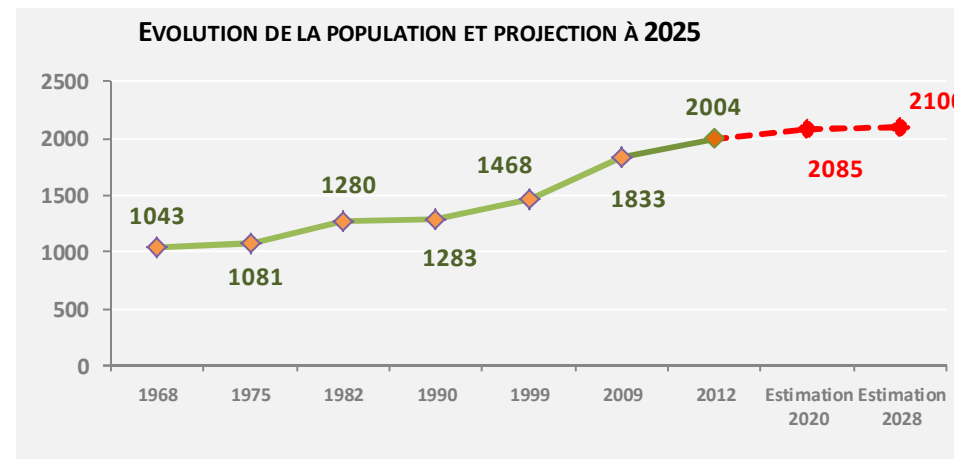
Ces grands principes généraux d'aménagement et de développement de la commune de Bellegarde-en-Forez sont transcrits à travers les thématiques suivantes :

- Fiche 1 : Maîtriser le développement de la commune
- Fiche 2 : Renforcer le Bourg afin de conforter son rôle de centralité
- Fiche 3 : Permettre un développement économique répondant à des besoins locaux
- Fiche 4 : Améliorer les déplacements des Bellegardois
- Fiche 5 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et architectural

1 – MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

Opter pour un accueil de population raisonné

- La commune de Bellegarde-en-Forez a connu une attractivité importante dans les années 2000. De nombreux ménages sont venus s'installer sur la commune participant à son développement. En 2008, il y avait 1 820 Bellegardois et en 2012, 2 004. L'objectif de la municipalité est de poursuivre sur une croissance plus raisonnée, autour des 0,5-1 % par an, le souhait n'étant pas d'aller bien au-delà des 2 100 habitants d'ici 2028. La commune souhaite conserver son identité de village.



- En cohérence avec les objectifs démographiques que s'est fixée la municipalité, le rythme de construction se portera à environ 8 logements par an jusqu'en 2028. Cela permettra d'accueillir des nouveaux ménages mais aussi de maintenir la population en place. Effectivement, la tendance à la diminution de la taille des ménages se poursuit (décohabitation, divorces...) et demande ainsi davantage de logements à population égale.

Diversifier l'offre de logements

Il s'agit de proposer des logements répondant aux besoins des habitants tout au long de leur parcours résidentiel. Cela dans l'objectif de conserver les jeunes sur la commune, et de permettre aux personnes âgées de s'y maintenir. Il s'agit de renforcer la mixité sociale et intergénérationnelle à Bellegarde-en-Forez. Cette mixité est à prioriser dans le Bourg.

- En cohérence avec les orientations du SCOT et les objectifs de la commune, des formes alternatives à la maison individuelle seront recherchées. Effectivement, ce type d'habitat correspond à des ménages spécifiques, les couples avec enfants, et a donc tendance à écarter les autres ménages de la commune. De plus, ce type de logement est souvent occupé par leur propriétaire qui restera de façon pérenne sur la commune, ce qui n'a pas tendance à favoriser le renouvellement nécessaire au bon fonctionnement des équipements publics (école, crèche...).

Ces logements sont souvent de grande taille permettant d'héberger toute la famille. L'objectif est de développer des logements correspondant aux plus petits ménages des T2-T3 actuellement peu nombreux à Bellegarde-en-Forez.

Exemple d'habitat groupé avec des espaces privatifs, permettant de remplir des objectifs de densité et les attentes des ménages.



- Afin de développer la mixité sociale sur la commune, des logements accessibles socialement seront développés, de l'ordre de 10 % de l'offre globale de logements créés. L'objectif étant de répondre à la demande de différents types de ménages, des logements locatifs et aussi en accession seront créés.
- Des demandes spécifiques concernant les personnes âgées apparaissent. La municipalité souhaite donner la possibilité à la maison de retraite de se développer mais souhaite aussi rendre possible le développement de logements pour seniors indépendants de type résidence multiservices.

Conserver les limites de l'enveloppe urbaine existante

- De façon récente, l'enveloppe urbaine s'est étendue de façon Nord-Sud. Aujourd'hui, il reste des capacités de construction importante au sein de l'enveloppe urbaine de la commune. Il n'est donc pas nécessaire de créer de nouveau secteur mais plutôt d'opter pour un développement en comblement des dents creuses. L'objectif sera de densifier le tissu urbain actuellement assez lâche. Une densité plus importante, que les opérations développées ces dernières années, sera recherchée, avec une moyenne de l'ordre de 15 logements à l'hectare, ce qui reste cohérent avec les orientations du SCOT Sud Loire. Ce mode de développement permettra de stopper le mitage du territoire naturel et agricole afin de préserver le paysage mais aussi de bonnes conditions de travail pour les exploitants agricoles.



COMMUNE DE BELLEGARDE-EN-FOREZ RÉVISION DU POS ET TRANSFORMATION EN PLU

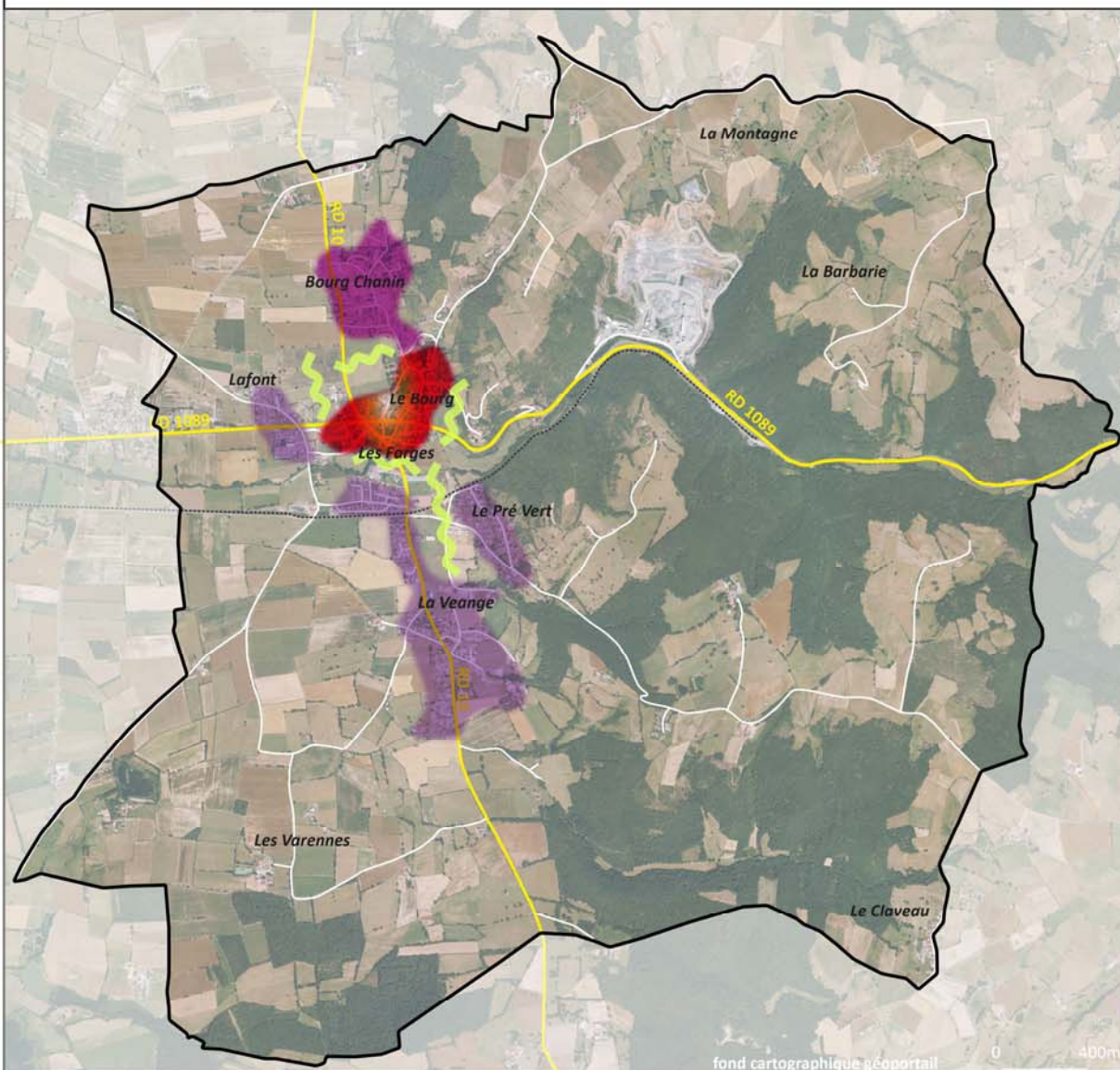


- En premier lieu, il s'agira de prioriser les efforts de densification dans le Bourg disposant des différents commerces, services et équipements. Cela se traduira notamment par des opérations de renouvellement urbain sur des secteurs occupés par des activités économiques qui se sont délocalisées ou se délocaliseront.
- Les secteurs urbanisés situés au Sud de la commune (La Véange, Chez Pattey) bénéficieront de possibilités de développement moins importantes, l'objectif n'étant pas de les renforcer. En effet, ces quartiers sont plus éloignés du centre-bourg, se situent dans un secteur sensible d'un point de vue paysager et des contraintes apparaissent en terme de sécurité routière du fait de la présence de la RD10. Par ailleurs, ils sont inscrits dans le « cœur vert à préserver et à valoriser » du SCOT Sud Loire.
Le secteur de Lafont, situé quant à lui en entrée de Bourg sur la RD1089, sera préservé en raison de sa vocation agricole.
Ainsi, ces différents secteurs ne seront pas développés. Il pourra néanmoins être possible de combler les dents creuses, tout en respectant les distances réglementaires autour des exploitations agricoles, dans le même esprit que l'existant en terme de forme urbaine et architecturale.
Le secteur de Bourg Chanin, plus proche du Bourg, pourra connaître une densification et des extensions limitées.
- De tradition agricole, le territoire communal est ponctué de nombreuses fermes typiques. Elles participent à l'identité de Bellegarde-en-Forez et il est donc nécessaire de les conserver au mieux. L'objectif est de ne pas les laisser se dégrader, le PLU permettra ainsi des aménagements de l'existant et changements de destination.
- Il s'agit également de permettre l'évolution du bâti isolé en respectant le cadre réglementaire possible.
- Contenir le développement urbain à l'enveloppe existante permet de conserver une structure urbaine lisible. Il est notamment important de conserver des coupures d'urbanisation entre les différents secteurs bâtis afin que chacun d'entre eux conserve son identité. Il est d'autant plus important d'éviter une continuité de l'urbanisation le long des voies et plus encore le long des routes départementales d'un point de vue de la sécurité.
Les coupures à préserver plus fortement sont celles entre le Bourg et Bourg Chanin, mais uniquement le long de la RD10, entre Lafont et le Bourg, mais uniquement au Nord de la RD1089, entre le Bourg et le secteur de la Gare, et entre Chez Pattey et le secteur de la Gare – la Véange.

Modérer la consommation d'espace

- Les objectifs précédents en terme de nombre de logements nécessaires pour l'évolution démographique souhaitée et la densité globale minimum définie, ainsi que le fait de conserver les limites de l'enveloppe urbaine existante et de préserver des coupures vertes permettent d'assurer la lutte contre l'étalement urbain.
- En matière d'habitat, la commune se fixe un objectif de modération de la consommation foncière par rapport aux décennies passées (*moyenne de 0,5 ha par an entre 1985 et 1996, 2 ha par an entre 1996 et 2001 et 1,1 ha par an entre 2001 et 2010*), avec une densité moyenne globale minimum de 15 logements à l'hectare et une consommation foncière de l'ordre de 7 hectares jusqu'en 2028, sans compter le phénomène de rétention foncière nécessitant de prévoir davantage de superficies constructibles dans le PLU.

Fiche n°1 : Maîtriser le développement de la commune





Diversifier l'offre de logements

 De façon renforcée dans le Bourg

Conserver les limites de l'enveloppe urbaine existante

 Densification du Bourg

 Extensions limitées de Bourg Chanin

 Développement limité de certains secteurs sensibles

 Changements de destination

 Coupures d'urbanisation

2 – RENFORCER LE BOURG AFIN DE CONFORTER SON ROLE DE CENTRALITE

Permettre le renouvellement urbain de secteurs stratégiques

- Des entreprises étaient ou sont localisées dans le centre-bourg de la commune. A ces emplacements, elles ne disposent pas de conditions idéales pour leur activité et leur développement. Il est donc important de leur permettre de se relocaliser légèrement en dehors du centre sur des terrains adaptés.
- Les secteurs actuels d'implantation de ces activités sont très intéressants et stratégiques pour le devenir du bourg, l'un est en entrée Ouest du centre-bourg au Sud de la RD1089 et l'autre en plein cœur de celui-ci également le long de la route départementale. Ils présentent ainsi un enjeu fort en terme de requalification et de densification du Bourg, objectif phare du projet communal. Cela donne l'occasion à la municipalité de développer de réelles opérations d'ensemble cohérentes avec des fonctions mixtes, logements et commerces en rez-de-chaussée, ce qui est tout à fait adapté au centre-bourg de la commune, contrairement aux activités actuelles apportant plutôt des nuisances. Le développement de l'habitat social et la diversité des formes urbaines seront recherchés dans ces secteurs de rénovation urbaine, en privilégiant notamment du collectif et du groupé dans ces secteurs centraux de la commune. Il faudra par contre tenir compte de la proximité d'une exploitation agricole pour ces implantations futures.

Œuvrer pour une mixité des fonctions

Afin de donner tout son rôle au Bourg, il est important qu'une mixité des fonctions s'y développe. Il s'agit ainsi de développer en plus de l'habitat, des équipements, des services, des commerces. Cela contribue à l'intensité urbaine du Bourg : densité et diversité des fonctions dans un même secteur.

- Il s'agit de cadrer le développement des deux secteurs de requalification en prescrivant une mixité des fonctions avec des commerces et services en rez-de-chaussée en plus de l'habitat.
- Afin de conserver et de développer la vitalité du centre-bourg, il est important de permettre à divers services et commerces de s'y installer. Il s'agit d'une offre correspondant aux besoins de la population locale afin de limiter les déplacements pour de petits achats, de maintenir les personnes âgées dans la commune et de répondre aux besoins des nombreux véhicules de passage, sans perturber le trafic. La densification du linéaire avenue des Farges (RD1089) sera recherchée.



Exemple d'une forme bâtie dense s'adaptant en centre-bourg avec une mixité des fonctions avec des rez-de-chaussée dédiés au commerce et de l'habitat aux étages

- La commune souhaite renforcer son offre en équipements publics afin de répondre aux attentes des habitants. Elle a d'ores et déjà réalisé une micro-crèche en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier et la nouvelle mairie.
Pour l'avenir, des aménagements seront réalisés concernant les loisirs sportifs, en lien avec l'augmentation du nombre d'enfants et d'adolescents sur la commune. Il s'agit de conforter le pôle sportif existant au Sud du Bourg par la réalisation d'un terrain multisport et la relocalisation du terrain de tennis. Ce secteur est tout à fait adapté puisqu'il se situe légèrement à l'écart des zones habitées et qu'il bénéficie de perspectives intéressantes sur le château et le centre-bourg. L'intégration au site de ces équipements devra ainsi être tout particulièrement étudiée. Il s'agit également de permettre éventuellement l'implantation d'aires de jeux au sein du Bourg, ou d'activités sportives et/ou culturelles sur le site de la Chapellerie.
- La consommation à vocation d'équipements publics à l'échéance du PLU s'élèvera autour des 2,5 hectares, en lien avec les projets énoncés.



Exemple d'un terrain multisport intégré au site,
Orphin (78)

Apporter de la qualité aux espaces publics

- Le fait d'améliorer et de sécuriser la traversée du Bourg permet d'assurer un lieu de rencontre et de mixité fonctionnelle. Aussi, la RD1089 a été requalifiée afin de la rendre moins routière et ainsi plus adaptée à la traversée d'un centre-bourg. Il s'agit de donner davantage de place aux modes doux et de rendre ce secteur plus agréable.
- La place des Tilleuls est positionnée de façon intéressante, à proximité des commerces du centre le long de la RD1089, il s'agit de la mettre en valeur afin qu'elle constitue un véritable espace de convivialité.



Esquisse d'aménagement,
Etude d'Aménagement Globale de Bourg, 2010

- La réalisation de la nouvelle mairie est l'occasion d'offrir des espaces publics plus agréables au cœur du Bourg avec deux parvis en partie haute et basse aménagés mais aussi de rendre plus agréable ce secteur par la qualité des matériaux et la plantation de végétaux.
La municipalité envisage de poursuivre l'aménagement du centre-bourg en direction de l'Eglise où il est important d'apporter de la qualité urbaine puisque divers éléments patrimoniaux s'y localisent : l'Eglise, la maison de Javogues, plusieurs bâtis typiques.
- Afin de marquer l'arrivée dans le Bourg et d'améliorer l'image de la commune, il est envisagé d'aménager de façon homogène les différentes entrées depuis les routes départementales. Il s'agira d'apporter un traitement particulier de la chaussée, de renforcer les plantations et de marquer l'identité spécifique du village (pierre et vigne).



Esquisse d'aménagement,
Etude d'Aménagement Globale de Bourg, 2010

Offrir des espaces d'aération au sein du Bourg

- Le ruisseau du Pisse-chat s'écoule au cœur du centre-bourg, il est bordé d'une végétation foisonnante et très qualitative. Il sera intéressant de le mettre en valeur afin de créer une réelle coulée verte au sein du Bourg et du tissu urbain. Ce sera également l'occasion de créer des liaisons en modes doux entre le haut du centre-bourg (Eglise, mairie, salle communale...) et le secteur bas (école, micro-crèche, bibliothèque).
- La commune souhaite créer un espace vert public dans le Bourg à proximité des équipements publics afin d'ajouter un espace d'aération et de rencontre au sein du tissu urbain.
- Il s'agit également de permettre l'aménagement d'une aire de jeux et/ou espace de stationnement, à proximité de l'école privée.





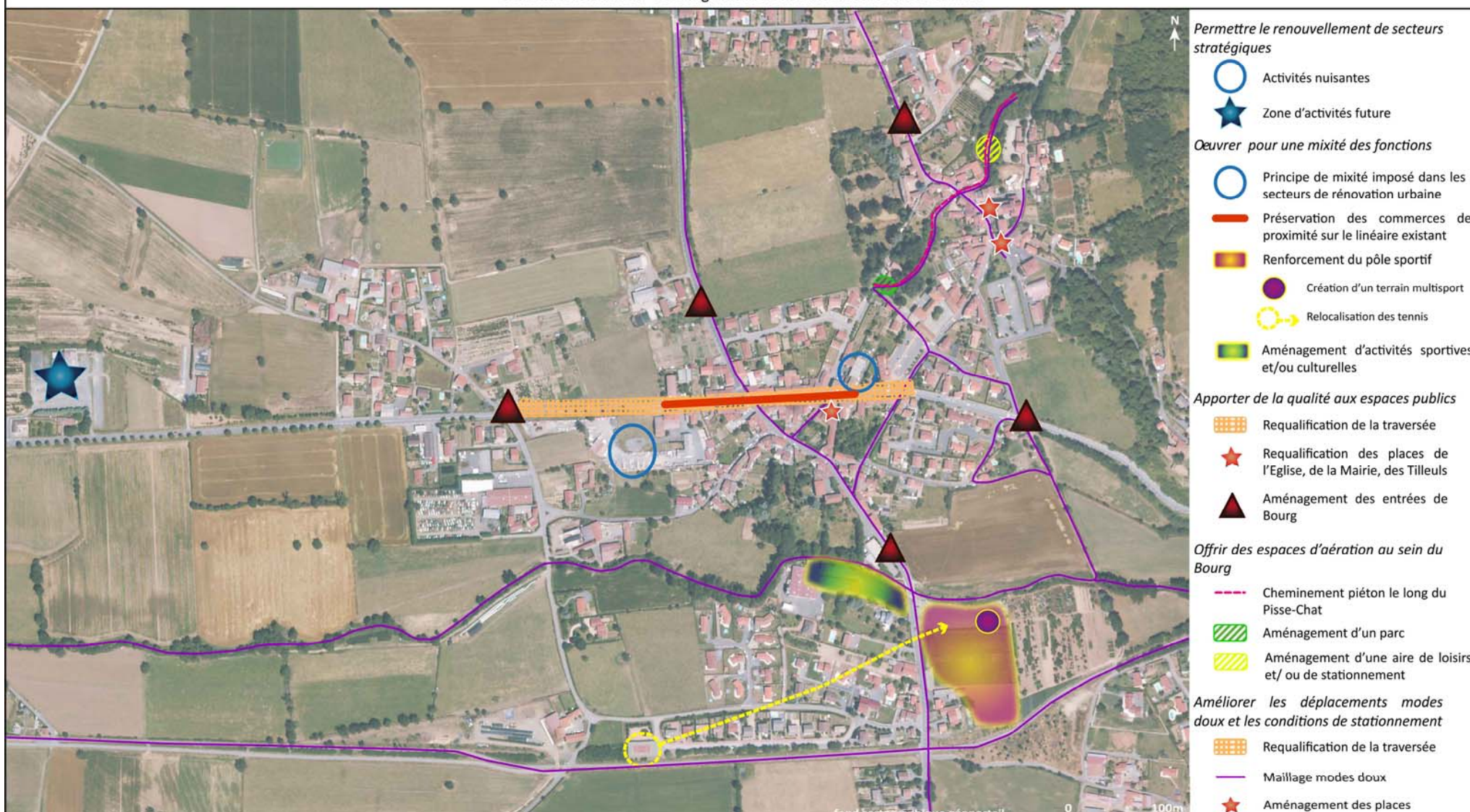
COMMUNE DE BELLEGARDE-EN-FOREZ RÉVISION DU POS ET TRANSFORMATION EN PLU



Améliorer les déplacements modes doux et les conditions de stationnement

- La commune souhaite offrir des possibilités de déplacements alternatifs à l'automobile. L'objectif est donc de sécuriser les déplacements modes doux au sein du Bourg, entre les secteurs d'habitat et le Bourg, mais aussi en direction des communes voisines, notamment Montrond-les-Bains par un aménagement de la piste le long de la voie ferrée et Saint Galmier, en lien notamment avec le Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre (PDIPR).
- Le réaménagement de la traversée du Bourg, avenue les Farges, est l'occasion de donner plus de place aux piétons et de sécuriser leurs déplacements. L'objectif est aussi de rendre cet espace plus agréable à parcourir afin de favoriser l'usage des modes doux pour des déplacements au sein même du Bourg et ainsi de limiter la place de l'automobile.
- Au cœur du Bourg quelques liaisons piétonnes existent, elles sont à préserver et à compléter afin de créer un véritable maillage cohérent et sécurisé. Les liaisons entre le haut et le bas du Bourg pourront être renforcées grâce à l'aménagement d'un cheminement le long du Pisse-Chat et le long de la rivière Anzieux.
- Les aménagements projetés dans la traversée du Bourg, autour de la nouvelle mairie, place des Tilleuls... vont permettre de mieux organiser le stationnement. Des places pour les personnes à mobilité réduite seront développées.

Fiche n°2 : Renforcer le Bourg afin de conforter son rôle de centralité



3 – PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REpondant A DES BESOINS LOCAUX

Protéger l'agriculture, activité traditionnelle sur Bellegarde-en-Forez

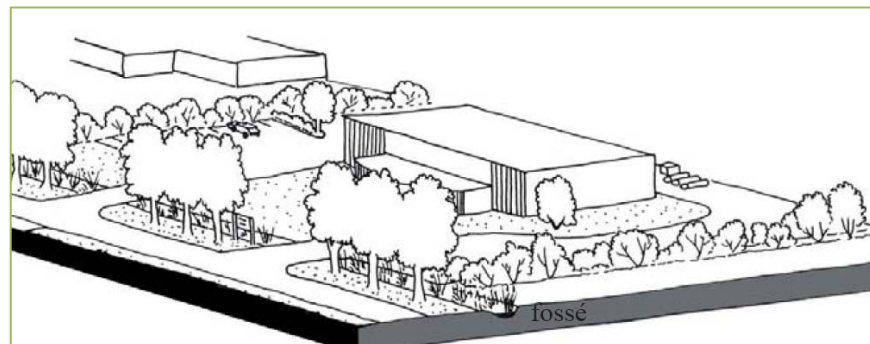
- Il existe une dizaine d'exploitations sur la commune, ce qui représente une des activités prédominantes. Il est important de permettre le maintien des activités en place et de donner la possibilité à d'autres de s'installer.
- Le secteur traditionnel est l'élevage bovin, induisant des distances d'éloignement entre les bâtiments d'activité et les tiers. Afin de ne pas gêner les exploitations il est important de stopper le développement de l'urbanisation à leur proximité notamment concernant les secteurs de Lafont, Grange Barjots et Viour.
- La pérennité de cette activité se traduit également par une protection des terres agricoles, qui pourra être renforcée concernant les parcelles irriguées qui ont demandé de lourds investissements et de façon générale sur la plaine du Forez à l'Ouest du territoire puisqu'il s'agit de terres de bonne valeur agricole.



Créer une zone d'activités artisanales intercommunale de taille locale

- La création d'une zone d'activités artisanales sur le secteur des Vorzines est avant tout l'occasion de permettre à des entreprises de la commune de se relocaliser. Leur offrir ce nouvel emplacement c'est leur apporter de meilleures conditions en terme d'accessibilité et de stationnement et de leur permettre de se développer. Ce secteur bénéficie d'une desserte depuis la RD1089 et englobe une activité de loisirs (la discothèque). De plus, seule cette action permettra un renouvellement du centre par la libération de secteurs stratégiques.
- Cette zone d'activités a également pour vocation de répondre à des demandes de nouvelles installations d'artisans de la commune et des alentours.

L'aménagement de cette zone sera tout particulièrement travaillé puisqu'elle se situe en entrée de ville depuis Saint-André-le-Puy le long de la RD1089. Il sera nécessaire de porter une attention particulière à l'aménagement de cette zone, l'implantation des bâtiments et l'intégration paysagère.



« Pour une meilleure qualité des espaces d'activités », plan paysager de la Communauté de Communes du pays de Saint-Galmier, diagnostic, 15 déc 2009

- La consommation à vocation économique à l'échéance du PLU s'élèvera à moins de 4 hectares, en lien avec le projet de développement économique intercommunal.

Permettre aux entreprises en place de se développer

- Il existe plusieurs autres entreprises situées dans le Bourg de Bellegarde-en-Forez ou de façon isolée, l'objectif est de maintenir ces différentes activités en leur laissant la possibilité d'évoluer.

Développer le tourisme

- La commune souhaite mettre en valeur la chapellerie présente au Sud du Bourg, bâtiment témoin du passé industriel de Bellegarde-en-Forez. Le site aura une vocation culturelle et/ou sportive et/ou d'accueil d'entreprises artisanales avec possibilité d'activités commerciales, entreprises ne pouvant pas s'installer sur la future zone d'activités économiques intercommunale. Cela constituera une curiosité urbaine ainsi qu'un attrait touristique.



- Quelques hébergements touristiques existent sur Bellegarde-en-Forez, la commune souhaite donner la possibilité à d'autres établissements de se développer, de type chambres d'hôtes et gîtes, en vue de pallier la carence recensée au niveau de l'Office du tourisme.
- L'attrait touristique de Bellegarde-en-Forez provient de son patrimoine naturel et bâti remarquable : la Chapelle Saint-Pierre, les Châteaux, les espaces boisés, les cours d'eau, les perspectives lointaines... Ce sont des attraits à mettre en valeur afin de développer une activité touristique liée à la balade. Des circuits existent déjà, il faut maintenant les rendre visibles par la mise en place d'un fléchage et d'une signalétique particulière.



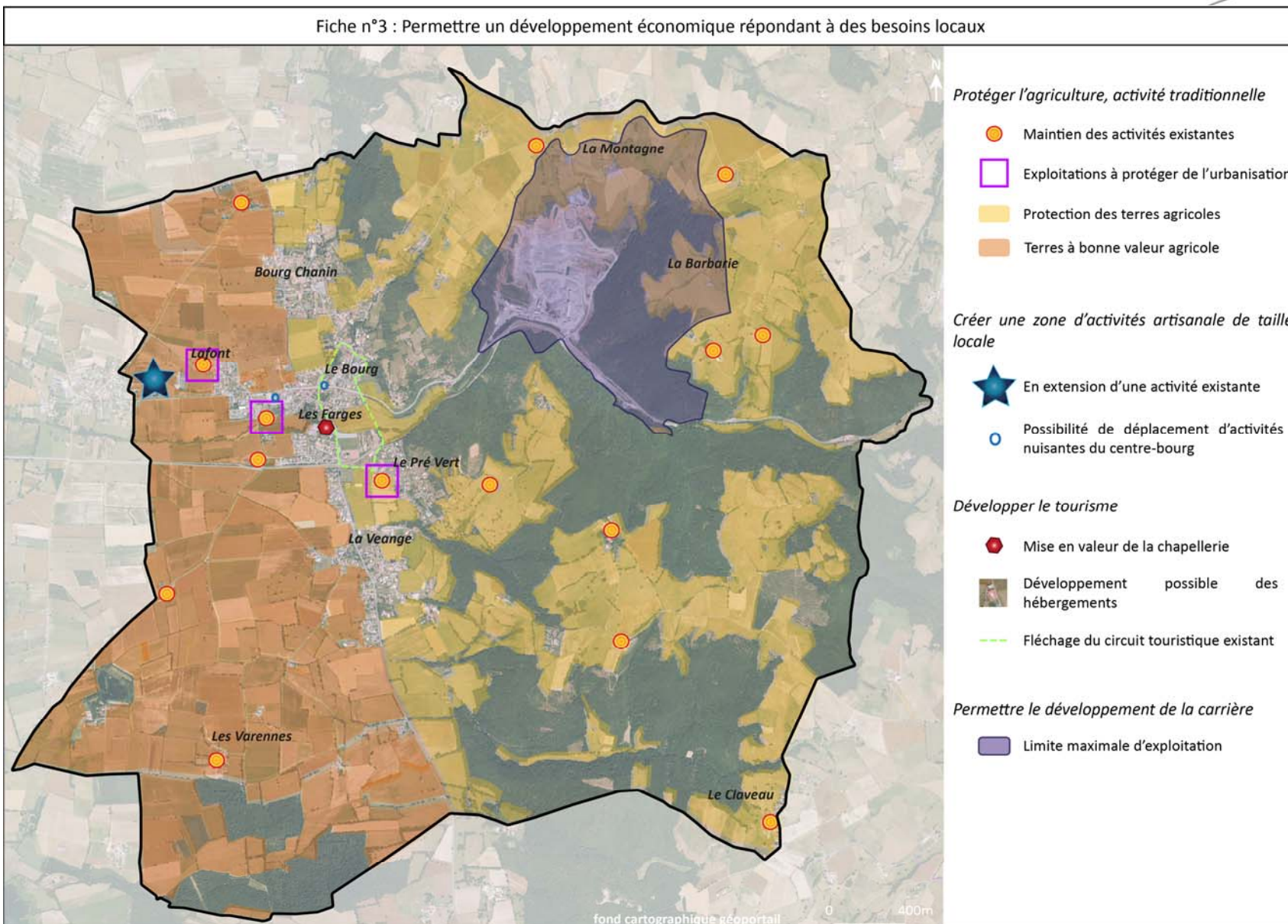
Permettre le développement de la carrière

- La commune souhaite donner la possibilité à la carrière de se maintenir et se développer sans toutefois accroître le périmètre d'exploitation défini par la commune en 2010. Ainsi, aucune consommation foncière supplémentaire n'est envisagée à l'horizon du PLU.
- La carrière étant un des plus gros employeurs de la commune il s'agit de permettre à l'activité économique de fonctionner, sans pour autant remettre en cause l'équilibre entre terres agricoles et naturelles et l'activité de carrière.
- Une attention particulière sera apportée au réaménagement du site après exploitation et à la définition des mesures compensatoires.

Promouvoir le développement des nouvelles technologies

- Encourager le développement du très haut débit numérique, de la fibre optique, de la télévision numérique terrestre,... et collaborer pour bénéficier de la fibre optique avec les organismes compétents.
- Promouvoir le développement de nouvelles activités en lien avec ces nouvelles technologies (télétravail, services de proximité,...).

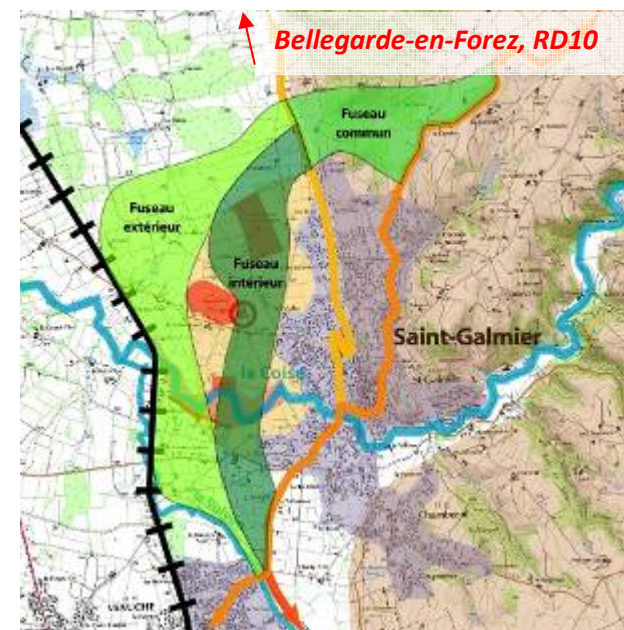
Fiche n°3 : Permettre un développement économique répondant à des besoins locaux



4 – AMELIORER LES CONDITIONS DE DEPLACEMENTS

Prendre en compte le projet de RD100 qui aura des impacts sur la commune

- Le projet permettant le contournement de Saint-Galmier par la RD100 risque à terme d'augmenter le trafic sur la commune puisque la RD100 se raccrochera à la RD10 au Sud de Bellegarde-en-Forez.
- La commune désire prendre en compte dès à présent les conséquences de ce projet sur son territoire et envisage de créer une réserve pour service public pour un éventuel contournement du trafic routier.



Limiter le trafic routier passant dans le Bourg

La RD1089 est un axe très circulé par les automobilistes mais aussi par les poids lourds de la carrière, rappelons également qu'il s'agit d'un axe de délestage de l'A6. Les voies du Bourg sont également très empruntées par du trafic de transit des pendulaires (les actifs venant depuis Montrond-les-Bains et partant en direction de Chazelles-sur-Lyon notamment). Au préalable, la commune souhaite aménager et sécuriser la traversée du Bourg par la RD1089 puis, dans l'objectif de soulager le centre des flux de circulations importants, Bellegarde-en-Forez envisage plusieurs possibilités de contournement.

- La réalisation d'une voie parallèle à la RD1089 en partie Sud du Bourg serait l'occasion de délester le centre du trafic en direction de Montrond-les-Bains et de Lyon : migrations pendulaires mais aussi poids lourds.

- Du côté Est du Bourg, à hauteur de la carrière, une voie pourrait être créée afin d'éviter la traversée du centre par les automobilistes en direction de Maringes notamment. Cette voie relierait le secteur de la Combe (VC 2) à la RD 1089, au niveau de la carrière. Ce projet permettrait d'améliorer et sécuriser le carrefour de la carrière sur cette RD et permettrait à la carrière de réorganiser sa circulation interne.

Encourager l'utilisation des transports collectifs et inciter à leur amélioration, en collaboration avec les organismes compétents

- La compétence des transports en commun n'est pas du ressort de la commune. Toutefois, il convient d'encourager l'utilisation des transports collectifs, type bus, transport à la demande,..., en travaillant avec les organismes compétents afin d'améliorer et développer le réseau en fonction des besoins recensés sur la commune.
- La commune entend également favoriser le co-voiturage, notamment par le maintien et l'amélioration des parkings.

Améliorer les liens modes doux avec les communes voisines et entre le Bourg et les secteurs d'habitat

- Poursuivre la réalisation d'un maillage de cheminements modes doux en direction des communes voisines, notamment Montrond-les-Bains (le long de la voie ferrée) et Saint Galmier, avec des actions de sécurisation et de signalétique.
- Sur Bellegarde-en-Forez, les liens modes doux doivent être particulièrement bien travaillés entre les secteurs d'habitat et le Bourg. Cela dans l'objectif de faciliter la fréquentation du Bourg et de ses équipements, commerces et services, en mode doux afin de limiter les déplacements automobiles de courtes distances et de ne pas surcharger le centre en stationnement.
- Des liaisons sécurisées seront réalisées entre la Véange et le Bourg et entre Bourg Chanin et le Bourg puisqu'il s'agit de deux secteurs d'habitat qui se sont développés de façon excentrée du centre de la commune. Il s'agit aussi de mieux relier les résidents de la maison de retraite au centre. Il est nécessaire de sécuriser les cheminements le long de la RD10 notamment, puisque c'est une voie de petit gabarit supportant un trafic routier de plus en plus important. Un partage de la voie sera réalisé avec une séparation des usages, routier et modes doux, ou en aménageant des liaisons en dehors de la voie de façon parallèle à la RD10.



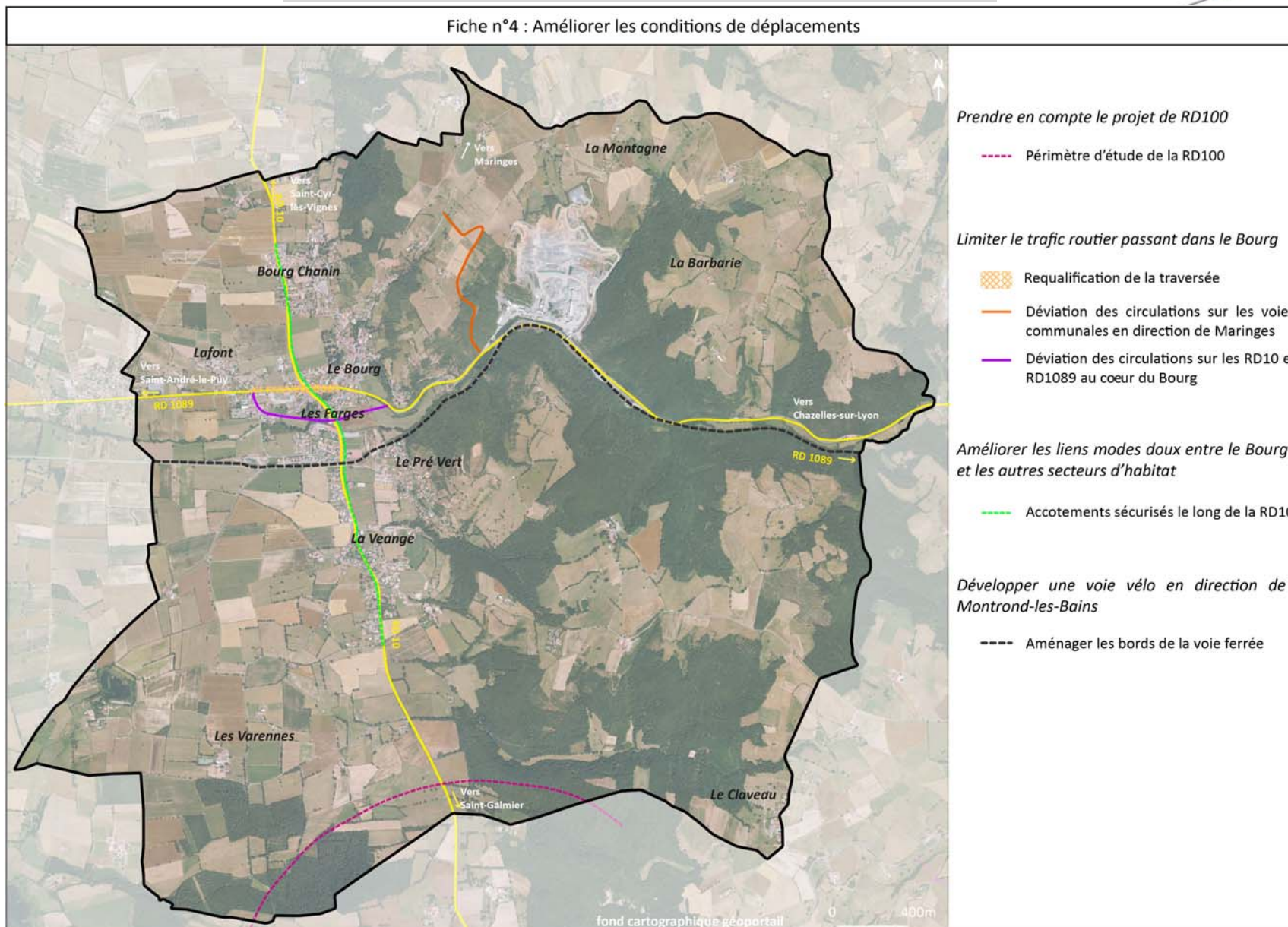
Esquisse d'aménagement,
Etude d'Aménagement Globale de Bourg, 2010

Développer une voie vélo en direction de Montrond-les-Bains

- Montrond-les-Bains est une commune attractive puisqu'elle offre un panel de commerces et services attractifs, non loin de la commune, mais aussi la gare TER. A l'heure actuelle, les déplacements se font exclusivement en automobile vu le profil de la RD1089, très routier.
- A l'échelle de l'intercommunalité et même de façon plus large, il est envisagé de réaménager l'espace qui borde la voie de chemin de fer passant de façon parallèle à la RD1089. Cela dans l'objectif de développer les déplacements modes doux et plus particulièrement le vélo au vu des distances.



Fiche n°4 : Améliorer les conditions de déplacements



5 – PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI

Préserver la ressource en eau

- Le réseau hydrographique est dense sur le territoire, il a des fonctions écologiques mais joue aussi un rôle dans l'écoulement des eaux pluviales.
- Le principal cours d'eau est l'Anzieux serpentant en contrebas de la RD1089, plusieurs petits affluents le rejoignent, et il existe aussi le ruisseau du Claveau au Sud du territoire. Le projet communal vise à faire connaître ces cours d'eau qui restent assez confidentiels actuellement tout en assurant leur protection. La création d'une liaison le long du Pisse-Chat et de l'Anzieux entre dans ces réflexions. La protection des milieux humides concerne également les étangs et autres masses d'eau. Plusieurs périmètres de ZNIEFF pour protéger ces espaces : l'Anzieux et sa ripisylve, et le milieu humide au Sud-Ouest de la commune.
- Bellegarde-en-Forez est concernée par les périmètres de protection de plusieurs puits de captage présents sur la commune voisine de Saint André-le-Puy : puits de l'Anzieux, de la Vaure et des Vials, déclarés d'utilité publique depuis le 11 Juillet 2008. Un forage profond a également été mis en service sur la commune depuis 2008 à la Véange ainsi que le forage de Grangeon en 2014. Ces différents secteurs sont à protéger puisqu'ils sont stratégiques dans la ressource en eau du secteur.
- La commune est concernée par le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de l'Anzieux. La commune prendra en compte ce risque en limitant l'urbanisation dans les secteurs concernés. Des efforts quant à la gestion des eaux pluviales seront réalisés afin de ne pas aggraver le risque inondation par ruissellement. Des aménagements ponctuels devront protéger des secteurs menacés. La commune soutient les projets de gestion des eaux pluviales et des crues de l'Anzieux, comprenant la construction d'ouvrages spécifiques sur le territoire communal de type bassin écrêteur de crue, permettant de gérer les inondations à un niveau supra-communal, pour les communes situées à l'aval, par exemple en collaboration avec la gestion de la carrière.



Sauvegarder les espaces naturels

- Les boisements sont très étendus en partie collinaire du territoire et participent de l'identité rurale de la commune. Ils sont importants à préserver d'un point de vue écologique mais aussi paysager. Certaines masses boisées sur la commune participent d'une meilleure intégration des secteurs bâtis.
- Les terres agricoles occupent une place prédominante sur la commune, puisqu'elles s'étendent sur plus de 60 % de la superficie de Bellegarde-en-Forez. Elles sont un atout paysager et sont avant tout l'outil de travail des exploitants. Il est donc important de les préserver sur la commune.
- Les haies sont caractéristiques du paysage agricole de la plaine. Toutefois, au cours de ces dernières décennies, elles sont nombreuses à avoir disparu. Elles sont importantes puisqu'elles remplissent de nombreux rôles : agricole, écologique, paysager... Elles sont ainsi à préserver.
- Les parcs des deux Châteaux ainsi que les autres espaces verts de la commune sont à préserver puisqu'ils sont également le lieu de biodiversité et apportent des espaces de respiration au sein des secteurs urbains.



Préserver les continuités écologiques

- Il s'agit tout d'abord de préserver la trame bleue représentée par l'Anzieux sur le territoire communal, avec la volonté de poursuivre les efforts en matière de qualité de l'eau, de préservation de sa ripisylve (*végétation accompagnant les cours d'eau*) jouant un rôle important comme corridor aquatique.
- Il s'agit également de préserver, en grande partie, les réservoirs de biodiversité représentés principalement par l'ensemble boisé à l'Est du territoire.
- L'objectif est enfin de maintenir des corridors biologiques entre ces ensembles, plus particulièrement sur la partie Est du territoire.
- Il s'agit également de préserver une continuité écologique constituée de milieux prairiaux ouverts entre Saint André-le-Puy et le bourg de Bellegarde-en-Forez sur la partie Ouest du territoire, permettant ainsi à la faune terrestre de se déplacer entre l'espace agricole au Nord et au Sud de la RD1089, route pouvant néanmoins constituer un obstacle, et permettant de rejoindre l'Anzieux.

Protéger le patrimoine bâti

- La commune dispose d'un patrimoine (*recensé dans une étude paysagère*) bâti intéressant qu'il est important de repérer et de protéger à travers le document d'urbanisme. Ce patrimoine est un témoin de l'identité bellegardoise pour les habitants mais aussi les promeneurs de la commune. Ce patrimoine est varié : le petit patrimoine commun (porches, portes, murets, loges, puits, croix...), le patrimoine historique (Eglise, chapelle, madone, les châteaux, chapellerie, viaduc...), les fermes typiques du Forez, le parc bâti ancien traditionnel... Il s'agit également des monuments inscrits au titre des monuments historiques que sont le château et la maison dite « de Javogues ».



Conserver et valoriser les cônes de vue

- Il s'agit de préserver les perspectives en direction des édifices remarquables de la commune : en direction des Châteaux, de la Chapelle, de l'Eglise...
- L'objectif est aussi de lutter contre les points noirs paysagers.
- Une covisibilité intéressante existe entre la Plaine et les Monts sur la commune. Il est donc important de veiller au maintien et à la mise en valeur de ces points de vue remarquables et de stopper l'étalement de l'urbanisation sur les coteaux (l'urbanisation ne se renforcera pas dans le secteur Chez Pattey).

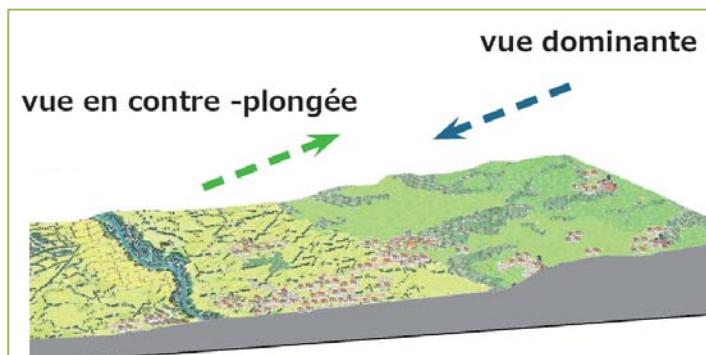


Schéma des covisibilités plaine-monts, *plan paysager de la Communauté de Communes du pays de Saint-Galmier*, diagnostic, 15 déc 2009



